

19 juillet 1961

1427/Org-Com.

Commune NYARUGWE.

TRANSFIS copie pour information à
Monsieur le Résident du Rwanda à
KIGALI.-

A Monsieur le Préfet

de et à

KIGALI.-

3/souvent de Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à KIGALI.-

Monsieur le Préfet,

Je me réfère au communiqué du 12/7/61
du bourgmestre de NYARUGWE.

Ce document dénote une méconnaissance de
la législation par cette autorité.

Veuillez lui faire remarquer :

- 1° que les formalités dont il parle doivent être prévues
par un texte législatif ou un règlement communal ;
- 2° qu'il n'appartient pas au conseil communal de juger
des contrevenants.

Le Ministre
J.B. NDAYIRO,

